

Les animaux : de compagnie, de la ferme et sauvages

Fiche méthode

(Anglais 6^e · Le monde animal · Nommer et décrire un animal (A1))

La démarche pour décrire un animal

1. Je nomme l'animal avec *a* ou *an* (selon le premier son) et je le range : *pet*, *farm animal* ou *wild animal*.
2. Je le décris avec *it* : *It is* + adjectif (taille, couleur) ; *It has got* + parties du corps ; *It can / can't* + base verbale.
3. Je vérifie le sujet : au pluriel, *they have got* ; un pluriel irrégulier sans *-s* en plus (*mice*, *sheep*) ; jamais de *-s* ni de *to* après *can*.

Le réflexe — *is* = ce qu'il est ; *has got* = ce qu'il a ; *can* = ce qu'il sait faire.

Cas unique · Nommer et décrire un animal

Réflexe — je me demande : comment est-il (*is*) ? qu'a-t-il (*has got*) ? que sait-il faire (*can*) ?

Exemple 1. Décrire un renard : roux, une grande queue, il court vite.

Couleur → *is* ; corps → *has got* ; capacité → *can*.
A fox is red. It has got a big tail and it can run fast.

Exemple 2. Traduire : « Les moutons ont de la laine. »

sheep ne change pas au pluriel ; sujet pluriel → *have got*.
Sheep have got wool.

Exemple 3. Traduire : « Un éléphant ne peut pas sauter. »

elephant commence par un son de voyelle → *an* ; *can't* + base verbale.
An elephant can't jump.

Attention — « *It cans fly* », « *It can to fly* » : *can* est invariable et sans *to* → *It can fly*.

Les pièges

- « two sheeps », « three mouses » : *two sheep*, *three mice*.
- « wolfs » : *wolves*.
- « a elephant », « a owl » : *an elephant*, *an owl*.
- « Cows has got » : pluriel → *Cows have got*.
- « A tiger has got orange » : la couleur se dit avec *is* → *A tiger is orange*.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofp particulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).